

Contrat de location du local scout HF011

> Ce contrat porte sur le **local** de la **11 ème Unité scout des Hautes-Fagnes Saint-Michel - Jalhay (HF011)**, situé à l'adresse « Charneux, 83B B-4845 Jalhay », dénommé « local » dans la présente et sujet à être **loué selon les termes spécifiés** ci-dessous.

> Le dit « contrat de location » est octroyé par la **11 ème Unité scout des Hautes-Fagnes**

représentée par

à

dénommé(e) le **Contractant** dans les dispositions prises ci-dessous.

> Le **Contractant**, en tant que tel, **déclare sur l'Honneur avoir pris connaissance des termes spécifiés ci-dessous et s'engage à respecter ceux-ci jusqu'à ce que cette présente prenne fin selon les accords définis entre le Contractant et le représentant de la location.**

Termes du contrat

Article 1

Le Contractant possède l'usage du « local » uniquement durant la période du au

Article 2

Le prix de location est de **4 € par personne par nuit**, charges compris (hormis les sachets poubelle étant à la charge du Contractant).

Article 3

Un minimum de **40 €** facturé par nuit est **imposé** au Contractant.

Article 4

Le nombre d'occupants par location ne peut pas dépasser **32 personnes**.

Article 5

Au-delà de 6 jours de location, une caution de 500 € est demandée au Contractant. Celle-ci servira de fond pour tout dégât ou pour le service de nettoyage si cela a été mal réalisé par le Contractant.

Article 6

Le Contractant est tenu de **respecter le matériel, les locaux** mis à disposition et les abords extérieurs du local.

Article 7

Le Contractant endosse l'**entière responsabilité pour les dommages éventuels** causés aux tiers, au logement mis à sa disposition et à l'Unité scout hôte. Si la caution est entièrement consommée en conséquence et que le montant des dégâts dépasse la valeur de la caution, le Contractant peut être amené à payer des frais supplémentaires sur base de l'expertise des dégâts constatés.

Article 8

Le Contractant est tenu de **respecter les règlements communaux**, notamment en matière de « tapage nocturne ». Le feu de bivouac est autorisé uniquement à l'endroit désigné.

Article 9

Il est **interdit de fumer** et de **consommer** des boissons alcoolisées à l'intérieur des locaux.

Article 10

Le Contractant doit s'**assurer** que les radiateurs, robinets, fenêtres et portes soient fermés avant de quitter le local.

Article 11

Il est **interdit** d'utiliser du gaz dans les locaux.

Article 12

Les **locaux** doivent être **nettoyés après utilisation selon les consignes**. Dans le cas échéant, un dédommagement de **80 €** sera réclamé au Contractant ou déduit de la caution si celle-ci a été convenue dans les modalités.

Article 13

L'**achat** des sacs poubelles (PMC et déchets ménagers) sont à la charge du Contractant.

Article 14

Les **sacs poubelle** doivent être rangés à l'endroit prévu pour l'occasion. Si le location se déroule lors du passage des camions-poubelles, le Contractant se doit de les mettre à rue au plus tôt et selon l'agenda de passage du service communal.

Article 15

En cas de **location lorsque les réunions de l'Unité scout hôte ont lieu**, le Contractant s'**engage** à rendre le local disponible à ceux-ci de **13h30 à 17h30** ou à prendre contact avec les animateurs responsables de chaque section ayant réunion au local.

Article 16

Une **facture** sera **rédigée** et **communiquée** au Contractant dans les **5 jours** à partir de la date de l'expiration du contrat.

Article 17

La **facture** doit être réglée dans les **20 jours** après réception.

Contrat de location daté du 10 novembre 2013, rédigé et validé communément par Franck Michaux (responsable d'Unité) et Fabien Vanden Bulck (animateur) selon les termes de l'accord relatifs à la location du local scout de la 11^{ème} Unité des Hautes-Fagnes de Saint-Michel – Jalhay ayant pour adresse « Charneux, 83B B-4845 JALHAY ».

Fait à, le en deux exemplaires, chacune des deux parties (le représentant de la location et le Contractant) ayant reçu son exemplaire.

Signature du représentant de la location

Signature du Contractant (lu et approuvé)